

**Service instructeur**

Direction de l'Environnement  
et du Cadre de Vie  
**Service consulté**

**6<sup>ème</sup> Commission**  
**N° CG-2009-5-6-8**

**BUDGET PRIMITIF 2010**  
**MODIFICATION DES AIDES GERÉES PAR LA COMMISSION DE**  
**L'AGRICULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE**

Résumé : *Le présent rapport propose un ensemble de modifications concernant les aides gérées par la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie.*

Dans le cadre du travail général effectué par le Conseil Général sur l'actualisation des règles concernant les aides ainsi que dans le cadre de la contractualisation avec les territoires de vie, la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, propose une série de modifications reprises ci-dessous par domaine.

**1. Electrification Rurale (C221)**

En matière d'aide aux Communes exploitant leurs réseaux en régie, en dehors de l'affectation des dotations nationales du Fonds d'Aide aux Charges d'Electrification (FACE), les modifications porteraient sur :

- la suppression du taux spécifique de 90 % pour les renforcements de réseaux,
- le maintien pour tous les travaux d'un taux d'aide de 30 %, hors bases subventionnables déjà retenues pour le FACE,
- le maintien pour les travaux d'enfouissement des lignes d'une aide au taux de 30 % (cf. Annexe GDA 1.1), durant la période de validité de la convention ERDF - FRANCE TELECOM pour les Communes qui ne sont pas en régie, qui s'achève au 31/12/2010.

En matière d'aide « au coup par coup » (cf. Annexe GDA 1.2), l'aide au taux de 40 % serait dorénavant réservée aux seules sorties d'exploitation d'élevage ; le montant subventionnable serait réduit de moitié en cas de valorisation du raccordement par production d'électricité.

## **2. Assainissement (C013)** (cf. Annexes GDA 2.1 et 2.2 + Annexes CTV 2.3 à 2.7)

### - Dispositions générales

L'ensemble des aides versées aux collectivités pour leurs projets d'assainissement (hors investissements éligibles dans le Nouveau Guide des Aides) s'inscrira dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement fonctionnant sur la base d'enveloppes fermées. Il vous est proposé de déléguer l'approbation de ce programme à la Commission Permanente.

En cas de projet intercommunal, le taux moyen de subvention, apprécié sur les seules communes concernées par ledit projet, serait dorénavant calculé en pondérant le taux de chaque commune de sa population.

### - Travaux d'élimination des eaux claires parasites

Les travaux d'élimination d'eaux claires parasites s'imposent à des degrés différents sur les réseaux unitaires d'assainissement débouchant sur des unités d'épuration autres que les lagunes. Toutefois, ces travaux doivent être classés par ordre de priorité, apprécié sur la base du coût HT du m<sup>3</sup> d'eaux claires éliminé.

Le dispositif départemental ne comprend pas à ce jour de montant plafond pour ce type de travaux, il vous est proposé d'en instaurer un et, pour des raisons de simplification, d'adopter le même que celui de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, soit 2 000 € HT/m<sup>3</sup>.

### - Collecteurs intercommunaux

Les collecteurs intercommunaux ne bénéficiant pas actuellement explicitement d'un montant plafond ; il vous est proposé, dans le cas où une liaison intercommunale serait d'un coût supérieur à la réalisation d'une unité autonome d'épuration, alors même qu'il n'y aurait pas nécessité absolue de ce choix pour atteindre le bon état du milieu récepteur, fixé par la Directive Cadre sur l'Eau, d'appliquer un montant subventionnable plafond, tout en laissant le choix de la solution aux collectivités.

Le principe serait d'appliquer à la partie de collecteur intercommunal (supposé par définition commencer à 300 m à l'aval de l'agglomération actuelle), ainsi qu'à la quote-part éventuelle de station d'épuration intercommunale le coût plafond pour les unités d'épuration réactualisé tel que proposé dans le paragraphe qui suit.

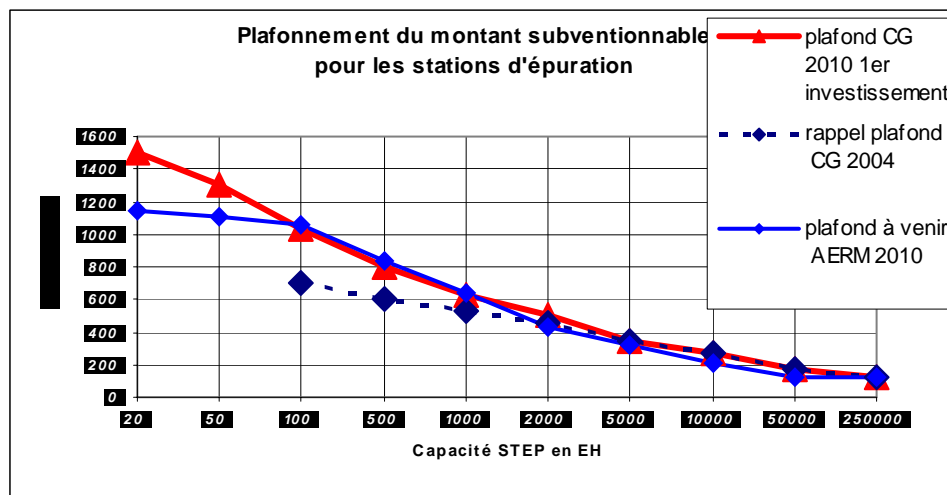
### - Réajustement des montants plafonds pour les unités d'épuration

En matière d'assainissement, il y a lieu de clarifier les montants plafonds de travaux éligibles, tant en petit collectif qu'en non collectif.

En effet, un arrêté en date du 22 juin 2007 a fixé les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement de 20 Equivalents-Habitants (EH) et plus, alors qu'un arrêté spécifique à l'assainissement non collectif (de moins de 20 EH) vient également d'être publié en septembre 2009.

Dans ces conditions et compte tenu du fait que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a elle aussi adapté, dans le cadre de son 1<sup>er</sup> Programme d'Intervention, les montants plafonds de travaux pour les petites unités d'épuration qu'elle va actualiser pour 2010, le dispositif suivant vous est proposé :

- instaurer pour les travaux de réhabilitation, sous maîtrise d'ouvrage publique, d'installations d'assainissement non collectif des seules résidences principales, un plafond de travaux de 7 500 € HT par habitation (à l'instar du plafond appliqué pour les réseaux de collecte sur la base du coût d'une installation individuelle),
- de considérer qu'une installation de base correspond à 5 pièces et à 5 personnes, soit un coût de 1 500 € HT par habitant desservi,
- d'appliquer en conséquence à ces mêmes installations une majoration de 1 500 € HT par habitant supplémentaire au-delà de 5 (à l'exclusion des habitants futurs résultant d'extensions non prises en compte) dans la limite de 20 EH,
- d'appliquer au-delà de 20 EH le nouveau barème ci-dessous qui assurera une continuité entre les aides aux unités d'épurations individuelles et collectives,
- de réviser les plafonds arrêtés le 5 décembre 2003 selon la courbe ci-dessous se rapprochant de celle de l'Agence de l'Eau et de les appliquer sur une durée de 30 ans (contre 20 actuellement),
- d'appliquer dorénavant un coefficient d'abattement de 0,80 (à l'instar de l'Agence de l'Eau) sur les montants plafonds pour les stations d'épuration de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> génération.



Il y a lieu de remarquer que sur la tranche de 100 à 1 000 habitants, cette courbe comporte une hausse du montant du plafond actuel correspondant à la réalité des coûts observés, pour éviter de pénaliser les petites communes.

Par ailleurs, l'incidence financière réelle de ces réajustements restera modérée, car les collectivités rurales bénéficiant de l'élargissement de la base subventionnable verront en contrepartie leur taux de subvention plus souvent plafonné du fait de l'aide de l'Agence de l'Eau, le plus souvent au taux de 40 %.

– Travaux de renforcement hydraulique des réseaux unitaires ou de réalisation de bassins de pluie

Dans le cadre de la révision de nos politiques d'aides, il vous est proposé de ne plus subventionner les travaux de renforcement hydraulique des réseaux

d'assainissement ou la solution alternative de créations de bassins de stockage des excédents de pluie, destinés à être déversés au milieu naturel. Il est bien précisé que les bassins de rétention de la pollution, destinés à stocker momentanément le premier flot de rinçage des réseaux unitaires, flot pollué et devant être acheminé et traité sur une station d'épuration, restent évidemment éligibles, étant le complément indispensable d'un système d'assainissement efficace.

### **3. Alimentation en Eau Potable (C012) (cf. Annexe CTV 3.1 + Annexes GDA 3.2 à 3.10)**

#### – Prix de base de l'eau

L'enquête sur le prix de l'eau, lancée en juin 2008 par le SATEP ayant été totalement exploitée, un nouveau barème de subventions peut être arrêté pour 2010.

Le nouveau barème gardant le principe de base de démarrer légèrement en dessous du prix moyen constaté dans le département, soit 1,20 € HT/m<sup>3</sup> pour la part spécifique eau potable, est en conséquence le suivant :

- 10% de 1,15 à 1,35 € (inclus),
- 20% de 1,36 à 1,55 € (inclus),
- 30% de 1,56 à 1,75 € (inclus),
- 40% au-delà de 1,75 €.

#### – Instauration de montants plafonds pour les réservoirs d'eau

Les réservoirs d'eau potable sont en général aidés unilatéralement par le Département et l'estimation des ouvrages peut sensiblement varier selon les maîtres d'œuvre et les procédés constructifs proposés.

Afin d'uniformiser le traitement de tels dossiers, il vous est proposé d'instaurer un plafond de travaux éligibles selon le barème ci-dessous :

- 1 200 € HT/m<sup>3</sup> pour les réservoirs de 100 m<sup>3</sup> de capacité maximale,
- 1 000 € HT/m<sup>3</sup> pour les réservoirs de 500 m<sup>3</sup> de capacité,
- 800 € HT/m<sup>3</sup> pour les réservoirs de 1 000 m<sup>3</sup> de capacité et au-delà.

Les valeurs intermédiaires entre 100 et 1 000 m<sup>3</sup> seront interpolées.

Les plafonds en question s'entendent tous travaux de génie civil, d'étanchéité, d'équipements intérieurs, d'accès, d'amenée électrique et de télégestion compris ; les dispositifs de traitement de l'eau installés dans les réservoirs n'entreront pas dans ce plafond, car de nature et de coût très variables.

– Autres modifications proposées

- La majoration de 10 points ne serait maintenue que pour les conduites de liaison intercommunale relevant des Contrats du Territoire de Vie.
- Le dispositif spécifique de « Desserte des écarts hors zone de montagne » serait supprimé.
- Les travaux de recherche quantitative d'eau verraient leur taux dérogatoire fixe passer de 60 à 40 %.
- Le dispositif « Ecart et fermes isolées en zone de montagne » verrait son bénéfice réduit aux seuls éleveurs en zone de montagne.

#### **4. Excès d'eau (C015)**

Les rubriques des travaux relatives à l'Aménagement Hydraulique du Vignoble et aux Dégâts d'Orages sont supprimées.

Par contre, les travaux purement hydrauliques à réaliser dans le vignoble (Bassin de rétention avec aménage et évacuation le cas échéant) pourront être subventionnés, comme dans le reste du Département dans le cadre des études hydrauliques des GERPLAN.

#### **5. Rivières, Lacs, Barrages et Milieux humides** (cf. Annexes CTV 5.1 à 5.5 + Annexe GDA 5.6)

Pour tenir compte de la démarche de contractualisation et de la réforme du guide des aides, il convient d'ajouter les éléments suivants.

– Critères d'éligibilité

- Les travaux ne sont éligibles que s'ils sont prévus dans un programme d'action de syndicat de rivière ou d'un GERPLAN du bassin versant concerné.
- Seuls les travaux d'intérêt général pourront être retenus.
- Dans le cas des murs de rive, seuls ceux situés à moins de vingt mètres d'un pont ou supportant une voirie non déplaçable ou avec une maison située à moins de six mètres du mur pourront être repris. Pour les autres cas de figure, une berge classique en talus sera réalisée si nécessaire.
- Pour les seuils, seuls ceux dont la disparition aurait un impact sur le profil en long non compatible avec la tenue de la rivière sont éligibles.

– Calcul du montant éligible

Pour les bassins de rétention des eaux d'orages, le montant éligible est plafonné selon le calcul suivant :

Montant HT éligible maximal en € = 100 000 + 5 x Volume du bassin de rétention (m<sup>3</sup>).

– Règles de financement en cas de maîtrise d’ouvrage déléguée

La collectivité demandant au Département d’assurer la maîtrise d’ouvrage déléguée de travaux devra verser un acompte de 50 % du montant prévisionnel des travaux au plus tard lors de la passation de l’ordre de service n° 1 de début des travaux.

**6. Gestion des Déchets (C06)** (cf. Annexes GDA 6.1 à 6.12 et CTV 6.3 à 6.7)

Dans le cadre de la refonte du guide des aides, les lignes suivantes ont été supprimées :

- Aide à la résorption des décharges. En effet, le programme de résorption des décharges communales et intercommunales, qui a été très largement réalisé grâce à l’appui financier du Département, a aujourd’hui atteint ses objectifs.
- Aides pour l’élimination des pneumatiques agricoles. Cette aide ne restera plus que pour les GERPLAN ayant inclus une telle opération dans leur programme d’actions dans le cadre du partenariat avec les agriculteurs.

Par ailleurs, il vous est proposé de valider le nouveau tableau de subventions ci-dessous pour les aides dans le domaine des déchets, qui sont souvent liées à notre partenariat avec l’ADEME.

		<b>NATURE</b>	<b>Subvention CG68</b>
	Aides à la décision	Aides à la décision sur la prévention et la gestion des déchets (démarches qualité, évaluation, optimisation,...)	<b>30% (*)</b>
<b>Traitement</b>	Usine de compostage méthanisation, valorisation énergétique,...		<b>30% au cas par cas</b>
<b>Valorisation matière</b>	Collectes sélectives	Conteneurs papier/carton/plastique/verre (pour les collectivités qui sont au barème D d’EE, aménagement de points-tri, regroupement de conteneurs, bennes à gravats, DASRI)	<b>30% (*)</b>
	Collecte des biodéchets et/ou déchets verts	Equipements de collecte	<b>30% (*)</b>
	Déchetteries	Création de déchetterie, optimisation d’équipements existants, plafonnés à 220 000 € d’assiette par opération	<b>30% (*)</b>
		Déchetterie existante : rénovation complète plafond 500 000 € après application d’un coefficient d’abattement de 0,8 %	<b>30% (*) (renouvellement uniquement après 15 ans)</b>
Dépôts de déchets verts	Site à déchets verts	<b>30% (*)</b>	
<b>Prévention</b>	Redevance incitative	Études préalables	<b>10%</b>
		Puces électroniques	<b>30% (*)</b>

Aide à la prévention	Composteurs individuels, broyeurs	<b>30% (*)</b>
Prévention des déchets	Recyclerie, ... (équipement de prévention) : plafond 220 000 €	<b>25% (*)</b>
Communication	Actions de communication Documents sur la gestion des déchets, les collectes sélectives et la prévention des déchets ...	<b>30% (*)</b>

(\*) taux maximum appliqué, sauf cas particuliers. Dans le cas de cofinancement avec d'autres partenaires, le Département abonde les financements principaux, dans la limite des 50 % de la charge résiduelle supportée par le maître d'ouvrage.

## 7. Maîtrise de l'Energie et Qualité de l'Air (C07)

### – Critères de subventions :

- Eco-conditionnalité

L'éco-conditionnalité constitue un levier majeur pour inciter nos partenaires à intégrer les techniques de la basse consommation d'énergie notamment dans leurs projets de constructions neuves ou de réhabilitation. Ainsi, une étude thermique préalable, destinée à vérifier la pertinence des choix effectués, ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) énergie pourraient être demandées systématiquement.

- Etudes

Par ailleurs, le Conseil Général avait décidé de subventionner à hauteur de 80 % les études thermiques et l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) énergie pour la construction de bâtiments basse consommation (BBC) par nos partenaires traditionnels : ce soutien à des projets pilotes vise à valider une nouvelle méthodologie permettant de garantir la prise en compte des objectifs relatifs à l'efficacité énergétique dans les bâtiments. Ces taux seront ramenés à 40 % dans le cadre de la nouvelle politique d'aide départementale.

- Affectation budgétaire prioritaire

Il vous est proposé de donner priorité aux projets départementaux et de ne financer les projets des tiers que s'ils sont réellement innovants et en limitant nos aides à 30 %, chaque projet étant analysé au cas par cas.

## 8. Cadre de Vie – Gestions durable de l'espace rural et périurbain (C051)

### – Le diagnostic du territoire

La démarche GERPLAN s'appuie sur un diagnostic préalable (études environnementale, paysagère, agricole et hydraulique) mené à l'échelle intercommunale.

Pour les territoires de vie totalement couverts par des GERPLAN, il conviendrait d'actualiser ces diagnostics : il vous est proposé de mener cette dernière sous maîtrise d'ouvrage départementale à l'échelle du territoire de vie.

Le Département, qui assure déjà actuellement les diagnostics agricoles (prise en charge intégrale du coût du travail de la Chambre d'Agriculture) et hydraulique (travail réalisé en interne par la DEVI) des GERPLAN, prendrait également directement à sa charge le volet environnemental et paysager, et réaliserait ainsi un document cadre environnemental pour le territoire de vie.

Pour les territoires n'ayant pas engagé de démarche GERPLAN à ce jour, il est proposé que le Département prenne directement en charge l'état des lieux environnemental, pour éviter des lacunes dans l'analyse environnementale des territoires de vie (le surcoût étant estimé à 80.000 € pour l'ensemble du Département restant à couvrir).

#### - La planification

Actuellement, la planification des GERPLAN est faite au niveau intercommunal. A l'avenir, il conviendrait de réaliser une planification à l'échelle du territoire de vie, avec une déclinaison par structure intercommunale pour conserver des documents fonctionnels à l'échelle d'une collectivité investie dans sa mise en œuvre.

Cette planification découlera des diagnostics réalisés par le Département pour les territoires de vie. Il est important de garder une concertation très active, car c'est le cœur de la démarche et le passage au territoire de vie pourrait l'atténuer.

Il est donc proposé de réaliser une concertation à deux niveaux :

- Les problématiques générales seraient traitées à l'échelle du territoire de vie par un comité de pilotage comprenant des représentants du territoire et incluant des représentants de chaque structure intercommunale ;
- Chaque structure intercommunale organisera la concertation à une échelle s'appuyant sur celle du territoire de vie mais déclinant plus finement certains aspects pour tenir compte des particularités locales et garantir d'une part, une forte implication locale et, d'autre part, la réalisation des actions.

La phase préliminaire à cette démarche consistera à :

- réaliser un bilan des actions GERPLAN menées par territoire,
- intégrer dans le contrat de territoire les actions retenues par les structures intercommunales qui les composent, en les regroupant par thématique.

Cette phase préliminaire permettra d'alimenter la démarche contractuelle des territoires de vie en 2010 et de démarrer les nouvelles études et réunions des GERPLAN. L'ensemble des territoires ne pouvant être couverts en une seule année, et compte tenu de l'ancienneté des GERPLAN, les échéances de réalisation de ces nouveaux GERPLAN pourraient être les suivantes :



	Territoires de vie concernés	
2011	Colmar, Fecht et Ried Thur et Doller Piémont-Val d'Argent Sundgau	secteurs dont les GERPLAN sont les plus anciens (CC Ried Brun, Pays de Ribeauvillé, Pays de Thann,...)
2013	Trois Pays Région Mulhousienne Florival-Vignoble-Plaine du Rhin	

- L'animation

L'animation des GERPLAN est assurée actuellement au niveau local par des animateurs embauchés au sein des structures intercommunales et financés à 40 % par le Département.

Cette animation est une des pierres angulaires du dispositif, car l'animateur se charge de faire vivre le programme d'actions, de faciliter le montage des dossiers, d'être l'interlocuteur et le conseiller des porteurs de projet.

Le réseau de ces animateurs GERPLAN est animé par le Service Environnement et Agriculture afin notamment de permettre les échanges et retours d'expérience. Ce réseau fonctionne bien.

La durée du financement départemental pour ces postes est fixée à 6 ans. Certains postes parmi les premiers à avoir été créés voient ce financement arriver à échéance fin 2009. On pourrait ainsi profiter de cette échéance pour adapter notre dispositif aux territoires de vie.

Il est proposé de poursuivre le financement des postes d'animateur GERPLAN à l'échelle des structures intercommunales mais en rationalisant le nombre d'animateurs en fonction de la taille des EPCI (1 seul animateur par exemple pour deux EPCI de petite taille) et en tenant compte du territoire de vie.

**9. La préservation du patrimoine naturel (C033) - Valorisation du patrimoine arboré**  
(cf. Annexes CTV 9.1 à 9.4)

- Subvention post remembrement

Depuis 2008, le Département participe à l'entretien des plantations, arborées et arbustives, qu'il a subventionnées après remembrement ; cette action vient compléter celles soutenues pour la valorisation du paysage rural (plantation d'arbres, maintien de haies et de bosquets, vergers écoles, patrimoine arboré remarquable...).

Il vous est proposé d'abaisser, à partir de 2010, le taux d'aide pour ces entretiens de plantations post remembrement de 50 % à 40 % du coût HT des travaux les trois premières années, 20 % du coût HT des travaux.

– Rubriques supprimées

Il vous est proposé de supprimer l'ensemble des rubriques de l'ancien guide des aides listées ci-dessous :

- Travaux connexes au 1<sup>er</sup> Aménagement Foncier – remise en état des sols, voirie, hydraulique.
- Travaux connexes au 1<sup>er</sup> Aménagement Foncier – reconstruction de murets en pierres sèches.
- Travaux connexes au 1<sup>er</sup> Aménagement Foncier – reconstruction de murets en béton avec parement de pierres.
- Plantations après 1<sup>er</sup> Aménagement Foncier au titre de l'article L123-24 du Code Rural
- Maintien d'arbres, de haies ou de bosquets (rachats de végétaux existants menacés par l'Aménagement Foncier.
- Plantations de bosquets aux pieds des pylônes EDF.
- Plantations en zones urbanisées.

– Rubriques intégrées dans des contrats du territoire de vie

- Valorisation du paysage rural par la replantation d'arbres.
- Actions en faveur de l'arboriculture vergers-écoles.
- Actions en faveur du patrimoine arboré remarquable.

Ces actions peuvent être subventionnées dans le cadre des GERPLAN dès lors qu'elles font partie de la programmation pluriannuelle des Communautés de Communes débouchant des discussions menées lors de l'élaboration de ces documents. Par cette mesure, il vous est proposé d'avoir un regard sur l'ensemble des problématiques environnementales et avec l'ensemble des acteurs dans le cadre des GERPLAN et d'arrêter le financement d'opérations au coup par coup, dont la pertinence et la lisibilité ne sont pas optimales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

**Annexes au rapport  
« Modification des aides gérées par  
la Commission de l'Agriculture,  
de l'Environnement  
et du Cadre de Vie »**

**FICHES CRITERES**

**Contrats du Territoire de Vie  
(CTV)**

<b>CONTRATS DU TERRITOIRE DE VIE</b>
--------------------------------------

**INSERTION DES LIGNES ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES  
DANS LES PAYSAGES HAUT-RHINOIS**

***Travaux d'insertion des lignes existantes dans le paysage***

**Bénéficiaires**

Communes  
Communes, EPCI dans le cadre d'un GERPLAN

**Taux d'intervention**

20 %

**Conditions particulières**

Communes desservies par ERDF (non adhérentes au PNRBV et/ou non classées « ensemble urbain remarquable »)  
Communes ou EPCI ayant identifié un point noir paysager dans le cadre d'un GERPLAN

**Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Délibération du maître d'ouvrage
- Devis détaillés
- Plan des réseaux
- Photos du secteur concerné

<b>CONTRATS DU TERRITOIRE DE VIE (Enveloppe financière fermée)</b>
--

## **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### ***Collecteurs intercommunaux***

#### **Bénéficiaires**

EPCI

#### **Conditions particulières**

Essais systématiques de pression des collecteurs

#### **Taux d'intervention**

10 à 40 % avec majoration de 10 points pour travaux d'intérêt intercommunal réalisés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

#### **Dépenses prises en compte**

Plafond dégressif identique à celui d'une station d'épuration autonome représentant la solution alternative.

#### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Devis estimatifs et quantitatifs
- Plans détaillés des travaux
- Notice explicative du projet
- Echancier de réalisation
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de financement

<b>CONTRATS DU TERRITOIRE DE VIE (Enveloppe financière fermée)</b>
--

## **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### ***Stations d'épuration, lagunes, filtres plantés de roseaux, autres dispositifs épuratoires...***

#### **Bénéficiaires**

Communes, EPCI

#### **Dépenses prises en compte**

Plafond dégressif de 1 500 € à 125 € HT par habitant domestique

#### **Taux d'intervention**

10 à 40 % avec majoration de 10 points pour travaux d'intérêt intercommunal réalisés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Coefficient d'abattement de 0,80 pour les remplacements ou mises aux normes d'unités d'épuration existantes.

#### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Devis estimatifs et quantitatifs
- Plans détaillés des travaux
- Notice explicative du projet
- Echancier de réalisation
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de financement

<b>CONTRATS DU TERRITOIRE DE VIE (Enveloppe financière fermée)</b>
--

## **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### ***Bassins de pollution***

#### **Bénéficiaires**

Communes, EPCI

#### **Dépenses prises en compte**

Coût plafonné dégressif de 700 € HT / m<sup>3</sup> à 400 € HT / m<sup>3</sup> pour un volume stocké de 0 à 2 000 m<sup>3</sup> et 400 € HT / m<sup>3</sup> au-delà de 2 000 m<sup>3</sup>.

#### **Taux d'intervention**

10 à 40 % avec majoration de 10 points pour travaux d'intérêt intercommunal réalisés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

#### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Devis estimatifs et quantitatifs
- Plans détaillés des travaux
- Notice explicative du projet
- Echancier de réalisation
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de financement

<b>CONTRATS DU TERRITOIRE DE VIE (Enveloppe financière fermée)</b>
--

## **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

***Collecteurs communaux neufs, réhabilitation et remplacement de réseaux de plus de 30 ans.***

### **Bénéficiaires**

Communes, EPCI

### **Dépenses prises en compte**

Plafond de 7 500 € HT / habitation existante.

### **Taux d'intervention**

10 à 40 %

### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Devis estimatifs et quantitatifs
- Plans détaillés des travaux
- Notice explicative du projet
- Echancier de réalisation
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de financement



**CONTRATS DU TERRITOIRE DE VIE (Enveloppe financière fermée)**

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

***Elimination d'eaux claires parasites***

**Bénéficiaires**

Communes, EPCI

**Taux d'intervention**

10 à 40 % avec plafond de travaux de 2 000 € HT/m<sup>3</sup> éliminé.

**Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Devis estimatifs et quantitatifs
- Plans détaillés des travaux
- Notice explicative du projet
- Echancier de réalisation
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de financement

<b>CONTRATS DU TERRITOIRE DE VIE (Enveloppe financière fermée)</b>
--

## **ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

### ***Conduites de liaison intercommunale***

#### **Bénéficiaires**

Communes, EPCI

#### **Conditions particulières**

Mise en place obligatoire de compteurs généraux.

#### **Taux d'intervention**

0 à 40 % en fonction du prix de base du m<sup>3</sup> d'eau (1,15 € minimum) et majoration de 10 points si la maîtrise d'ouvrage est assurée par un EPCI.

#### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Devis estimatifs et quantitatifs
- Plans détaillés des travaux
- Notice explicative du projet
- Echancier de réalisation
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de financement

<b>CONTRATS DU TERRITOIRE DE VIE (Enveloppe financière fermée)</b>
--

## **AMENAGEMENT DES RIVIERES**

### ***Travaux sur les murs de rives***

#### **Bénéficiaires**

Communes, Communautés de Communes, Syndicats Mixtes.  
Quel que soit l'ordre de la rivière (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> ordre)

#### **Dépenses prises en compte**

Travaux de restauration ou reconstruction de murs de rives répondant au moins à l'un des critères ci-dessous:

- Mur présentant un intérêt général,
- Mur supportant une voirie non déplaçable
- Mur de rive situé à moins de 6m d'une habitation
- Mur de rive situé à moins de 20m d'un pont

Dans tous les autres cas, les travaux pris en compte se limiteront au remplacement du mur par une berge naturelle en talus.

#### **Taux d'intervention**

40 % pour les rivières du 4<sup>ème</sup> ordre

60% pour les rivières du 3<sup>ème</sup> ordre

70% pour les rivières du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> ordre

#### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Note de présentation
- Plan de situation
- Avis du technicien départemental
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Relevé d'identité bancaire

<b>CONTRATS DU TERRITOIRE DE VIE (Enveloppe financière fermée)</b>
--

## **AMENAGEMENT DES RIVIERES**

### ***Travaux sur les seuils***

#### **Bénéficiaires**

Communes, Communautés de Communes, Syndicats Mixtes.  
Quel que soit l'ordre de la rivière (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> ordre)

#### **Dépenses prises en compte**

Travaux de restauration ou de reconstruction de seuils dont la disparition aurait un impact sur le profil en long non compatible avec la tenue de la rivière.  
Ce critère sera apprécié par le service aménagement des rivières en fonction de la pente d'équilibre de la rivière dans le secteur concerné.

#### **Taux d'intervention**

40 % pour les rivières du 4<sup>ème</sup> ordre  
60 % pour les rivières du 3<sup>ème</sup> ordre  
70 % pour les rivières du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> ordre

#### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Note de présentation
- Plan de situation
- Avis du technicien départemental
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Relevé d'identité bancaire

<b>CONTRATS DU TERRITOIRE DE VIE (Enveloppe financière fermée)</b>
--

## **AMENAGEMENT DES RIVIERES**

### ***Ouvrages écrêteurs de crues***

#### **Bénéficiaires**

Communes, EPCI et Associations  
Quel que soit l'ordre de la rivière (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> ordre)

#### **Conditions particulières**

Travaux prévus dans un GERPLAN ou présentés par un Syndicat Mixte de Rivière  
Travaux sur domaine public ou propriété publique  
Objectif de protection crue centennale

#### **Taux d'intervention**

85 %

#### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Note de présentation
- Délibération approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de localisation
- Devis détaillé
- Indication de la propriété des terrains d'assise du projet
- Plans des travaux
- Note de calcul hydrologique, hydraulique et géotechnique
- Autorisation administrative au titre de la loi sur l'eau (autorisation ou déclaration) le cas échéant
- Plan de financement des travaux

<b>CONTRATS DU TERRITOIRE DE VIE (Enveloppe financière fermée)</b>
--

## **AMENAGEMENT DES RIVIERES**

### ***Bassins de rétention***

#### **Bénéficiaires**

Communes, EPCI et Associations  
Quel que soit l'ordre de la rivière (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> ordre)

#### **Conditions particulières**

Travaux prévus dans un GERPLAN ou présentés par un Syndicat Mixte de Rivière  
Travaux sur domaine public ou propriété publique  
Objectif de protection crue centennale

#### **Taux d'intervention**

40 %

#### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Note de présentation
- Délibération approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de localisation
- Devis détaillé
- Indication de la propriété des terrains d'assise du projet
- Plans des travaux
- Note de calcul hydrologique, hydraulique et géotechnique
- Autorisation administrative au titre de la loi sur l'eau (autorisation ou déclaration) le cas échéant
- Plan de financement des travaux

<b>CONTRATS DU TERRITOIRE DE VIE (Enveloppe financière fermée)</b>
--

## **AMENAGEMENT DE RIVIERES**

### ***Aménagement de rivières***

#### **Bénéficiaires**

Communes et EPCI

Quel que soit l'ordre de la rivière (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> ordre)

#### **Conditions particulières**

Exclusivement travaux prévus dans un GERPLAN ou présentés par un Syndicat Mixte de Rivière

Travaux sur domaine public ou propriété publique ou à défaut travaux d'intérêt général

Travaux éligibles (liste non exhaustive) :

- création, restauration ou aménagement de seuils, digues, murs de rive, protections de berges, chenaux de délestage de crue
- restauration de ripisylves, de zones humides

Travaux non éligibles (liste non exhaustive) :

- création ou restauration de ponts et passerelles (ouvrages de voirie)
- création, restauration ou aménagement d'étangs (sauf travaux de renaturation)

#### **Taux d'intervention**

70 % pour les cours d'eau de 1<sup>o</sup> ordre ou de 2<sup>o</sup> ordre

60 % pour les cours d'eau de 3<sup>o</sup> ordre

40 % pour les cours d'eau de 4<sup>o</sup> ordre et les zones humides

#### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Note de présentation
- Délibération approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de localisation
- Devis détaillé
- Indication de la propriété des terrains d'assise du projet
- Plans des travaux
- Note de calcul hydrologique, hydraulique, géotechnique, le cas échéant
- Autorisation administrative au titre de la loi sur l'eau (autorisation ou déclaration) le cas échéant
- Plan de financement des travaux

<b>CONTRATS DU TERRITOIRE DE VIE</b>
--------------------------------------

### **VALORISATION MATIERE**

***Aides aux collectes sélectives, conteneurs d'apport volontaire et contenants pour les papiers, cartons, plastiques, et (sous conditions) verre ; bacs ; cagettes ; aménagement de points-tri, regroupement de conteneurs, bennes à gravats, DASRI***

#### **Bénéficiaires**

EPCI

#### **Conditions particulières**

Subvention exceptionnelle en lien avec le Plan Départemental des Déchets et en complément du Contrat Territoire de Vie.

Seul le premier investissement est subventionnable.

Seuls les aménagements concernant la collecte sélective de déchets recyclables seront pris en compte dans le calcul de l'aide.

Une concertation devra être effectuée entre la collectivité compétente en matière de collecte des déchets et les services du Département avant la réalisation des travaux. Accompagnement des infrastructures liées à la collecte sélective par une communication spécifique (avec apparition des logos Département et ADEME).

L'entretien et le renouvellement des équipements restent à la charge des groupements de communes. Ne sont pas pris en compte les camions-bennes et la poubelle classique dont l'achat ou la location est laissé aux groupements intercommunaux concernés ou aux utilisateurs.

La collectivité doit avoir un règlement de collecte en cours de validité.

#### **Taux d'intervention**

30 % - taux maximum appliqué, sauf cas particuliers. Dans le cas de cofinancement avec d'autres partenaires, le Département abonde les financements principaux dans la limite des 50 % de la charge résiduelle supportée par le maître d'ouvrage.

#### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Devis estimatifs et quantitatifs
- Notice explicative du projet global de mise en place du tri sélectif à l'échelle intercommunale et répartition par commune
- Echancier de réalisation
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de financement
- Caractéristiques techniques
- Mode d'exploitation (régie...) et le cas échéant le prestataire de collecte, du tri et du traitement
- Estimation des coûts de fonctionnement
- Photo
- Dossier d'accessibilité handicap
- Copie du règlement de collecte



## CONTRATS DU TERRITOIRE DE VIE

### VALORISATION MATIERE

#### *Collecte des biodéchets et déchets verts*

##### **Bénéficiaires**

EPCI

##### **Conditions particulières**

Subvention exceptionnelle en lien avec le Plan Départemental des Déchets et en complément du Contrat Territoire de Vie.

La collecte doit concerner l'ensemble de la population. Le traitement des biodéchets doit se faire sur une unité dédiée prévue au plan départemental.

La collectivité doit avoir un règlement de collecte en cours de validité.

##### **Taux d'intervention**

30 % - taux maximum appliqué, sauf cas particuliers. Dans le cas de cofinancement avec d'autres partenaires, le Département abonde les financements principaux, dans la limite des 50 % de la charge résiduelle supportée par le maître d'ouvrage.

##### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Devis estimatifs et quantitatifs
- Notice explicative du projet
- Echancier de réalisation
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de financement
- Copie du règlement de collecte

<b>CONTRATS DU TERRITOIRE DE VIE</b>
--------------------------------------

### **VALORISATION MATIERE**

#### ***Création de nouvelles déchetteries, optimisation d'équipements existants, renouvellement pour équipement de plus de 15 ans***

##### **Bénéficiaires**

EPCI

##### **Conditions particulières**

Subvention exceptionnelle en lien avec le Plan Départemental des Déchets et en complément du Contrat Territoire de Vie.

220 000 € d'assiette par opération maximum

Seules les déchetteries complétant le réseau départemental seront subventionnables.

L'organisation et la conception des déchetteries devront être cohérentes avec les préconisations des plans départementaux et notamment prendre en compte la mise en place de poste de réemploi et de démantèlement des matériaux, l'acceptation de déchets dangereux diffus, de l'amiante-ciment, des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Position clairement définie vis-à-vis de l'acceptation des déchets des professionnels (artisans-commerçants) : conditions d'accès, tarification proportionnelle au service rendu.

Application d'un règlement dans toutes les déchetteries du territoire. Réhabilitation de toutes les décharges brutes communales dans un délai de trois ans après ouverture de la déchetterie.

##### **Taux d'intervention**

30 % - taux maximum appliqué, sauf cas particuliers. Dans le cas de cofinancement avec d'autres partenaires, le Département abonde les financements principaux dans la limite des 50 % de la charge résiduelle supportée par le maître d'ouvrage.

##### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Devis estimatifs et quantitatifs
- Plans détaillés des travaux
- Notice explicative du projet
- Communes concernées
- Catégories de tri
- Filière d'élimination
- Mode d'exploitation
- Estimation des coûts de fonctionnement
- Plan de situation
- Règlement intérieur
- Charte de qualité
- État des décharges brutes dans le secteur concerné
- Projet de communication
- Dossier relatif à l'accessibilité handicap
- Echancier de réalisation
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de financement.

<b>CONTRATS DU TERRITOIRE DE VIE</b>
--------------------------------------

**VALORISATION MATIERE*****Déchetteries existantes : rénovation complète*****Bénéficiaires**

EPCI

**Conditions particulières**

Subvention exceptionnelle en lien avec le Plan Départemental des Déchets et en complément du Contrat Territoire de Vie.

220 000 € d'assiette par opération maximum après application d'un coefficient d'abattement de 0,80 %.

Équipements pour la collecte de déchets dangereux diffus, de DASRI, de l'amiante-ciment, des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Investissements concourant à la réalisation de la mission d'entreprises contribuant au développement du réemploi et de démantèlement des déchets des ménages, avec priorité aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Equipements permettant une tarification précise pour les déchets des professionnels. Equipements permettant une augmentation des quantités de déchets collectés en vue d'une valorisation avec extension de la surface utile de la déchetterie.

Si achats de contenants spécifiques pour la collecte de DASRI, aides la première année d'acquisition seulement.

Renouvellement uniquement après 15 ans.

La collecte doit avoir un règlement de collecte en cours de validité.

**Taux d'intervention**

30 % - taux maximum appliqué, sauf cas particuliers. Dans le cas de cofinancement avec d'autres partenaires, le Département abonde les financements principaux, dans la limite des 50 % de la charge résiduelle supportée par le maître d'ouvrage.

**Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Devis estimatifs et quantitatifs
- Plans détaillés des travaux
- Notice explicative du projet
- Echancier de réalisation
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de financement
- Communes concernées
- Catégorie de tri
- Filière d'élimination
- Estimation du coût de fonctionnement
- Plan de situation
- Règlement intérieur
- Etat des décharges brutes dans le secteur concerné
- Projet de communication
- Dossier relatif à l'accessibilité handicap
- Copie du règlement de collecte.

## CONTRATS DU TERRITOIRE DE VIE

### VALORISATION MATIERE

#### **Sites à déchets verts.**

#### **Bénéficiaires**

EPCI

#### **Conditions particulières**

Subvention exceptionnelle en lien avec le Plan Départemental des Déchets et en complément du Contrat Territoire de Vie.

Pour les opérations de collecte de déchets verts en réseau de plate-forme d'apport volontaire, les plates-formes devront être implantées en prenant en compte le principe de l'intercommunalité (partage des sites entre plusieurs communes).

Renouvellement uniquement après 15 ans

La collectivité doit avoir un règlement de collecte en cours de validité.

#### **Taux d'intervention**

30 % - taux maximum appliqué, sauf cas particuliers. Dans le cas de cofinancement avec d'autres partenaires, le Département abonde les financements principaux, dans la limite des 50 % de la charge résiduelle supportée par le maître d'ouvrage.

#### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Devis estimatifs et quantitatifs
- Notice explicative du projet
- Echancier de réalisation
- Plan de communication
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de financement
- Copie du règlement de collecte.

<b>CONTRATS DU TERRITOIRE DE VIE (Enveloppe financière fermée)</b>
--

## **VALORISATION DU PATRIMOINE ARBORE**

### ***Entretien des plantations arborées et arbustives post remembrement financées par le Conseil Général***

#### **Bénéficiaires**

Communes et Associations Foncières

#### **Dépenses prises en compte**

Dégagement, arrosage, tailles de formation, transplantations après

- Avis du technicien départemental
- Avis de la commission thématique
- Validation de la Commission Permanente

#### **Taux d'intervention**

- 40 % du coût HT des travaux les 3 premières années
- 20 % du coût HT des travaux ultérieurement

#### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- lettre de demande
- plan de gestion pluriannuel co-signé par le bénéficiaire
- 3 devis estimatifs

## **CONTRATS DU TERRITOIRE DE VIE (Enveloppe financière fermée)**

### **VALORISATION DU PATRIMOINE ARBORE**

#### ***Valorisation du paysage rural par la replantation d'arbres***

##### **Bénéficiaires**

Communes, Communautés de communes, Associations foncières, Associations d'arboriculteurs

##### **Dépenses prises en compte**

- Recréation de verger ou toute autre projet de plantation le long des chemins et fossés, sur des parcelles délaissées, sur des sites à réhabiliter, sur des périmètres de captage d'eau aux conditions suivantes :
  - Plantation avec des essences autochtones adaptées aux conditions stationnelles, en particulier celles ayant un intérêt faunistique et mellifère
  - Plantation d'essences fruitières hautes tiges et de variétés locales
  - A proximité des cours d'eau, le choix doit être conforme aux recommandations du guide des arbres et arbustes des bords de rivières édité par le Conseil Général
- Remise en herbe dans les périmètres de protection des captages AEA

##### **Taux d'intervention**

- 40 % du coût HT de fourniture des plants et des travaux de plantation
- 20 % du coût HT des travaux de remise en herbe, à concurrence de 80 % d'aides cumulées

##### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Plan de situation
- Devis estimatifs et quantitatif (coût de travaux et achat des plants)
- Notice explicative du projet
- Avis du technicien départemental
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Un échéancier de réalisation
- Relevé d'identité bancaire pour les associations

<b>CONTRATS DU TERRITOIRE DE VIE(Enveloppe financière fermée)</b>
---

**VALORISATION DU PATRIMOINE ARBORE**

***Actions en faveur de l'arboriculture vergers-écoles***

**Bénéficiaires**

Associations d'arboriculteurs

**Dépenses prises en compte**

Achat des plants, du petit outillage (tendeurs, crampons, fil de tension, grillage, piquets, poteaux...) et travaux de plantation d'arbres de variété locale et comportant un minimum de 50 % de hautes tiges sous réserve de :

- L'organisation d'animations pédagogiques pour les scolaires et le grand public
- La présence d'un moniteur arboricole formé par la Fédération des arboriculteurs du Haut-Rhin
- La pérennité du site de plantation : maîtrise foncière ou d'usage d'une collectivité ou d'une association

**Taux d'intervention**

40 % d'une dépense subventionnable maximum de 3 000 €

**Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Formulaire de demande de subvention départemental
- Rapport moral et compte-rendu d'activité de l'année en cours
- Bilan et Compte d'exploitation du dernier exercice clos visé par le Trésorier ou le Président
- Budget prévisionnel du prochain exercice
- Relevé d'identité bancaire

<b>CONTRATS DU TERRITOIRE DE VIE (Enveloppe financière fermée)</b>
--

## **VALORISATION DU PATRIMOINE ARBORE**

### ***Actions en faveur du patrimoine arboré remarquable***

#### **Bénéficiaires**

Communes, Particuliers ou Associations

#### **Dépenses prises en compte**

Travaux de restauration, de conservation, d'entretien d'arbres remarquables par leur ancienneté, leur forme, leur valeur historique, leur essence, sur la base de l'inventaire des arbres remarquables du Haut-Rhin.

#### **Taux d'intervention**

- Pour les communes : 20 à 40 % du coût HT selon le barème départemental des travaux de voirie
- Pour les particuliers ou les associations : 40 % du coût TTC des travaux

#### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande
- Plan de situation
- Devis du coût HT des travaux
- Expertise d'un professionnel sur l'opportunité et la nature des interventions
- Avis du technicien départemental
- Relevé d'identité bancaire pour les particuliers et les associations



## **CONTRATS DU TERRITOIRE DE VIE (Enveloppe financière fermée)**

### **AMELIORATIONS PASTORALES**

#### **Bénéficiaires**

Maîtrise d'ouvrage publique ou collective (association foncière pastorale par exemple) dans le cadre d'un GERPLAN

#### **Dépenses prises en compte**

Travaux de remise en état des surfaces en friches dans la zone de montagne, définis dans le cadre de la mise en place de contrats d'entretien et d'un GERPLAN : défrichage, aménagements pastoraux (points d'eau, clôtures, abris,...), rénovation de prairie (amendements, semis) après

- Avis du technicien départemental
- Avis de la commission thématique
- Validation de la Commission Permanente

#### **Taux d'intervention**

- 40 % du coût HT des travaux (ou TTC si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA sur ces travaux)

#### **Constitution du dossier**

Le dossier (dossier-type élaboré en concertation avec la DDAF, la Chambre d'Agriculture et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges) doit notamment comporter :

- Lettre de demande
- Plan de situation
- Devis du coût HT des travaux
- Notice explicative du projet
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Expertise du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges sur l'opportunité du projet et les précautions à prendre dans la réalisation des travaux

<b>CONTRATS DU TERRITOIRE DE VIE (Enveloppe financière fermée)</b>
--

### **ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX**

Le Département subventionne les échanges d'immeubles ruraux ayant un intérêt collectif et respectant l'environnement dans les secteurs dont la pertinence des échanges a été validée dans le programme d'actions GERPLAN.

#### **Bénéficiaires**

Particuliers

#### **Taux d'intervention**

40 %

Montant de la subvention apprécié globalement pour respecter le plancher de 500 €, chaque co-échangiste pouvant bénéficier d'une subvention inférieure à ce seuil.

#### **Conditions particulières**

- pas de début de travaux avant le dépôt du dossier ;
- ne pas détruire un élément structurant du paysage (bosquet, haie, fruitier, muret...), à moins d'une compensation au moins égale au préjudice environnemental ;
- pour toutes les opérations atteignant 1 ha ou plus, les pétitionnaires doivent demander l'appui d'un technicien des services du Département pour définir les compensations hydrauliques et environnementales nécessaires selon les principes retenus pour les aménagements fonciers ;
- en cas d'échange de parcelles sans rectification des limites, prise en charge uniquement des frais directs de notaire ;
- coût plafond de prise en compte pour l'acte notarié et pour les frais de géomètre :

<b>Terre agricole</b>	<b>Terre à vigne</b>	<b>Terre à vigne grand cru</b>	<b>Frais de notaire</b>	<b>Frais de géomètre</b>
<b>0-50 ares</b>	<b>0-3 ares</b>	<b>0-2 ares</b>	<b>150 €</b>	<b>200 €</b>
<b>50-100 ares</b>	<b>3-5 ares</b>	<b>2-3,5 ares</b>	<b>250 €</b>	<b>200 €</b>
<b>100-175 ares</b>	<b>5-10 ares</b>	<b>3,5-7 ares</b>	<b>430 €</b>	<b>200 €</b>
<b>175 et +</b>	<b>10 et +</b>	<b>7 et +</b>	<b>Au cas par cas</b>	

- L'échange doit démontrer un intérêt agricole :
  - amélioration de la structure d'exploitation ou redressement de limites ;
  - agrandissement d'îlots de propriété ou d'exploitation pour l'un des co-échangistes au moins ;
  - ou en cas d'échange multilatéral présenter un effet restructurant démontré ;
- l'échange ne doit pas porter atteinte aux espaces naturels figurant à un inventaire ;
- l'échange doit se faire en zone agricole au titre du document d'urbanisme en vigueur dans la commune (POS, PLU, ...) ;
- l'échange doit obtenir l'aval de la CDAF.

**Modification des aides gérées par la Commission de l'Agriculture  
de l'Environnement et du Cadre de Vie**

**Tableau récapitulatif**

Politique	Rubrique	Proposition d'évolution : CTV = contrat de territoire de vie GDA = guide des aides ENV = enveloppe financière spécifique fermée et affichage CTV SUPPR = suppression MOD = repris en maîtrise d'ouvrage départementale	Remarques	Fiche GDA	Fiche critères pour CTV	Fiche ENV
Etudes GERPLAN	Réalisées au niveau intercommunal ou communal, les études préalables à l'établissement des GERPLAN ont pour objet de: - Dresser un état des lieux des paysages et des milieux naturels et agricoles. - Mettre en perspective les changements ayant affecté le territoire	MOD	Valorisé dans le contrat, fait à l'échelle du TV			
GERPLAN	Animation	ENV	Peut être le deuxième agent spécialisé, le cas échéant mutualisé entre plusieurs CC			X
GERPLAN	Mise en œuvre Opérations issues des programmes d'action GERPLAN	ENV	Via Gerplan - plafonnement, taux harmonisés			X
Travaux connexes au premier aménagement foncier	Remise en état du sol, voirie hydraulique.	SUPPR	Compétence obligatoire limitée aux remboursements L123-24 du Code Rural			
Travaux connexes au premier aménagement foncier	Reconstruction de murets en pierre sèche.	SUPPR	Compétence obligatoire limitée aux remboursements L123-24 du Code Rural			
Travaux connexes au premier aménagement foncier	Reconstruction de murets en béton avec parement de pierre.	SUPPR	Compétence obligatoire limitée aux remboursements L123-24 du Code Rural			
Valorisation du patrimoine arboré	Plantations après 1er aménagement foncier Plantations après aménagement foncier au titre de l'article L123-24 du Code Rural	SUPPR	Compétence obligatoire limitée aux remboursements L123-24 du Code Rural			
Valorisation du patrimoine arboré	Valorisation du paysage rural par la replantation d'arbres	ENV	Via Gerplan			X
Valorisation du patrimoine arboré	Maintien d'arbres, de haies ou de bosquets (rachats de végétaux existants menacés par l'aménagement foncier)	SUPPR	Compétence obligatoire limitée aux remboursements L123-24 du Code Rural			
Valorisation du patrimoine arboré	Actions en faveur de l'arboriculture vergers-écoles	ENV	Via Gerplan			X
Valorisation du patrimoine arboré	Actions en faveur du patrimoine arboré remarquable	ENV	Via Gerplan			X
Valorisation du patrimoine arboré	Plantations de bosquets aux pieds des pylônes EDF	SUPPR	Via Gerplan			
Valorisation du patrimoine arboré	Plantations en zones urbanisées	SUPPR	Via Gerplan			
Améliorations pastorales	Travaux définis dans le cadre d'un projet de paysage intercommunal	ENV	Via Gerplan + CPER 40% maxi			X
Echanges amiables d'immeubles ruraux	Intérêt collectif et validation programme d'actions GERPLAN	ENV				X
Améliorations des accès aux fermes	Travaux d'améliorations des accès aux fermes	SUPPR				
Aides à la décision	Prévention, gestion, démarches qualité, évaluation, optimisation	GDA	Révision d'ensemble	X		
Aides aux actions de communication et formation	Communication, formations, éco-responsabilité, sensibilisation sur la prévention de la production de déchets et nouvelles filières de valorisation	GDA	Révision d'ensemble	X		
Réhabilitation de décharges	Remise en état des décharges d'ordures ménagères et assimilées brutes communales et intercommunales	SUPPR				
Réhabilitation de décharges	Mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux, prélèvements et analyses d'eaux	GDA	Révision d'ensemble	X		
Aides aux collectes sélectives	Conteneurs d'apport volontaire et contenants pour les papiers, cartons, plastiques, et (sous conditions) verre ; bacs ; cagettes ; sacs non jetables Aménagement de points-tri, regroupement de conteneurs Bennes à gravats Collecte de DASRI.	CTV ou GDA	Révision d'ensemble	X	X	
Aides aux déchetteries	Création de nouvelles déchetteries	CTV ou GDA	Révision d'ensemble	X	X	
Aides aux déchetteries	Adaptation et optimisation de déchetteries existantes	CTV ou GDA	Révision d'ensemble	X	X	
Gestion biologique	Equipements de collecte sélective (porte à porte ou apport volontaire) pour les biodéchets et/ou les déchets verts Installations de compostage ou de méthanisation de biodéchets et/ou de déchets verts	CTV ou GDA	Révision d'ensemble	X	X	
Aides à la prévention de production de déchets	Acquisition d'un stock de composteurs individuels Investissements liés à la création d'activité pour le réemploi, la réutilisation de déchets des ménages Equipements permettant l'application d'une tarification aux usagers en fonction du service rendu Opérations au cas par cas	CTV ou GDA	Révision d'ensemble	X	X	
Usine d'incinération des ordures ménagères et autres unités de traitement, de collecte ou de tri	Investissements	MODIFIE	A voir au cas par cas			
Assainissement collectif	Collecteurs intercommunaux	ENV	Valorisation des contrats avec l'Agence de l'Eau			X

Assainissement collectif	Stations d'épuration, lagunes, filtres plantés de roseaux	ENV	Valorisation des contrats avec l'Agence de l'Eau			X
Assainissement collectif	Élimination d'eaux claires parasites	ENV	Valorisation des contrats avec l'Agence de l'Eau			X
Assainissement collectif	Collecteurs communaux neufs, réhabilitation et remplacement de réseaux de plus de 30 ans.	ENV	Valorisation des contrats avec l'Agence de l'Eau			X
Assainissement collectif	Bassins de pollution	ENV	Valorisation des contrats avec l'Agence de l'Eau			X
Assainissement collectif	Renforcement hydraulique	SUPPR				
Assainissement collectif	Bassins pluviaux enterrés	SUPPR				
Assainissement non collectif	Réhabilitation d'installations de traitement existantes pour les bâtiments collectifs et les habitations individuelles	GDA	Taux variable de 10 à 40%	X		
Assainissement	Étude diagnostic	GDA	Taux variable de 10 à 40%	X		
Alimentation en eau potable: Dispositif de droit commun	Captages, forages	GDA	Taux variable de 0 à 40% selon barème réactualisé du prix de l'eau, plus de bonification pour EPCI	X		
Alimentation en eau potable: Dispositif de droit commun	Conduites de liaison intercommunale	ENV	Taux variable de 0 à 40% selon barème réactualisé du prix de l'eau, plus de bonification pour EPCI			X
Alimentation en eau potable: Dispositif de droit commun	Conduites d'adduction	GDA	Taux variable de 0 à 40% selon barème réactualisé du prix de l'eau, plus de bonification pour EPCI	X		
Alimentation en eau potable: Dispositif de droit commun	Stations de pompage et dispositifs de traitement	GDA	Taux variable de 0 à 40% selon barème réactualisé du prix de l'eau, plus de bonification pour EPCI	X		
Alimentation en eau potable: Dispositif de droit commun	Réservoirs (construction, travaux d'étanchéité et de sécurité)	GDA	Taux variable de 0 à 40% selon barème réactualisé du prix de l'eau, plus de bonification pour EPCI	X		
Alimentation en eau potable: Dispositif de droit commun	Compteurs généraux	GDA	Taux variable de 0 à 40% selon barème réactualisé du prix de l'eau, plus de bonification pour EPCI	X		
Alimentation en eau potable: Dispositif de droit commun	Travaux d'amélioration de la qualité de l'eau dans les périmètres de protection des captages	GDA	Taux variable de 0 à 40% selon barème réactualisé du prix de l'eau, plus de bonification pour EPCI	X		
Alimentation en eau potable: Dispositif de droit commun	Télégestion (ouvrage d'adduction uniquement, poste central d'exploitation non éligible)	GDA	Taux variable de 0 à 40% selon barème réactualisé du prix de l'eau, plus de bonification pour EPCI	X		
Alimentation en eau potable: Dispositif de droit commun	Desserte des écarts hors programme spécifique montagne	SUPPR				
Alimentation en eau potable: Dispositif de droit commun	Travaux de recherche quantitative d'eau	GDA	Taux fixe de 40%	X		
Alimentation en eau potable: Dispositif spécifique applicable pour les écarts et fermes isolées en zone de montagne	Captages, forages, adduction, réservoirs (construction, travaux d'étanchéité et de sécurité), stations de pompage et dispositifs de traitement de l'eau	GDA	Limité aux éleveurs en sortie d'exploitation Taux fixe de 25%	X		
Travaux hydrauliques: Aménagement hydraulique du vignoble	Travaux et ouvrage de prévention dans le vignoble servant à la collecte, la décantation et la régulation des eaux et à l'évacuation des eaux de ruissellement vers l'exutoire le plus proche	SUPPR				
Travaux hydrauliques: Aménagement hydraulique du vignoble	Aménagement de chemins collecteurs en forte pente avec caniveau ou fossé latéral bétonné ou pavé ou canalisation enterrée	SUPPR				
Travaux hydrauliques: Aménagement hydraulique du vignoble	Création de bassins d'orage en terre ou maçonnés à ciel ouvert avec rampe d'accès	SUPPR	Intégrés dans rubrique "bassins de rétention"			
Bassins de rétention	Ouvrages en terre ou maçonnés de capacité inférieure à 100 000m3. Prévention des coulées de boues et des inondations.	ENV	Via Gerplan Montant maxi au m3 instauré			X
Ouvrages écrêteurs de crues	Ouvrages de retenue et d'épandage des crues d'un volume > 100000 m3 Prévention des coulées de boues et des inondations.	ENV	Via Gerplan ou Syndicats Mixtes Montant maxi au m3 instauré Maîtrise d'ouvrage obligatoirement déléguée au Département			X
Aménagement des rivières	Rivières de 1er et 2ème ordre : Travaux relatifs à la gestion du patrimoine hydraulique, à la protection contre les crues et à la renaturation des cours d'eau.	ENV	Aides exclusives aux Syndicats Mixtes			X
Aménagement des rivières	Rivières de 3ème ordre : Travaux relatifs à la gestion du patrimoine hydraulique, à la protection contre les crues et à la renaturation des cours d'eau.	ENV	Aides exclusives aux Syndicats Mixtes ou Gerplan			X
Aménagement des rivières	Rivières de 4ème ordre : Travaux relatifs à la gestion du patrimoine hydraulique, à la protection contre les crues et à la renaturation des cours d'eau.	GDA ou ENV	Aides exclusives aux Syndicats Mixtes ou Gerplan	X		X
Réparation des dégâts d'orages ou d'inondations	Remise en état à l'identique des accès aux parcelles Voirie rurale et forestière Ouvrages hydrauliques.	SUPPR				
Travaux de renforcement électrique des réseaux existants	Travaux de renforcement	SUPPR				
Travaux de renforcement électrique des réseaux existants	Travaux d'enfouissement de lignes (zone des régies)	GDA	Maintien du seul dispositif à 30% pour les Communes en régie jusqu'à l'achèvement de la convention en cours pour la zone EDF	X		
Insertion des lignes électriques et téléphoniques existantes dans le paysage	Travaux d'insertion des lignes existantes dans le paysage (zone EDF).	CTV ou GDA	Convention avec France Telecom et ERDF	X	X	
Desserte électrique souterraine	Opérations au coup par coup	GDA	Limité aux éleveurs en sortie d'exploitation Taux fixe de 40%	X		

**Annexes au rapport  
« Modification des aides gérées par  
la Commission de l'Agriculture,  
de l'Environnement  
et du Cadre de Vie »**

**FICHES CRITERES**

**Guide des aides  
(GDA)**

<b>GUIDE DES AIDES</b>
------------------------

**TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT  
DES RESEAUX ELECTRIQUES EXISTANTS**

**Bénéficiaires**

Communes / EPCI

**Taux d'intervention**

30 %

**Conditions particulières**

Communes desservies par une régie électrique en milieu rural.

<b>GUIDE DES AIDES</b>
------------------------

## **DESSERTÉ ELECTRIQUE SOUTERRAINE**

### ***Sorties d'exploitation d'élevage***

#### **Bénéficiaires**

Agriculteurs

#### **Dépenses prises en compte**

Plafond de 45 600 € HT.

Coefficient d'abattement de 0,50 si valorisation par production d'électricité.

#### **Taux d'intervention**

40 %

#### **Conditions particulières**

Travaux en souterrain uniquement.

Affiliation des particuliers agriculteurs à la MSA le cas échéant.

Avis favorable ou permis de construire pour la sortie d'exploitation.

<b>GUIDE DES AIDES</b>
------------------------

**INSERTION DES LIGNES ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES  
DANS LES PAYSAGES HAUT-RHINOIS**

***Travaux d'insertion des lignes existantes dans le paysage***

**Bénéficiaires**

Communes  
Communes, EPCI dans le cadre d'un GERPLAN

**Taux d'intervention**

20 %

**Conditions particulières**

Communes desservies par ERDF (non adhérentes au PNRBV et/ou non classées « ensemble urbain remarquable »)  
Communes ou EPCI ayant identifié un point noir paysager dans le cadre d'un GERPLAN

**Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Délibération du maître d'ouvrage
- Devis détaillés
- Plan des réseaux
- Photos du secteur concerné



<b>GUIDE DES AIDES</b>
------------------------

## **ASSAINISSEMENT**

### ***Etude diagnostic***

#### **Bénéficiaires**

Communes, EPCI

#### **Conditions particulières**

Aide complémentaire à celle principale de l'Agence de l'Eau dans la limite de 80 %.

#### **Taux d'intervention**

10 à 40 %

#### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Devis estimatif
- Cahier des charges de l'étude
- Echancier de réalisation
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de financement

<b>GUIDE DES AIDES</b>
------------------------

## **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

### ***Réhabilitation d'installations de traitement existantes pour les bâtiments collectifs et les habitations individuelles***

#### **Bénéficiaires**

Communes, EPCI

#### **Conditions particulières**

Politique réservée à la réhabilitation d'installations existantes déclarées non conformes après diagnostic préalable et comprises dans le périmètre d'assainissement non collectif. Habitations principales uniquement.

#### **Taux d'intervention**

10 à 40 %

#### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Devis estimatifs et quantitatifs
- Plans détaillés des travaux
- Notice explicative du projet
- Echancier de réalisation
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de financement

<b>GUIDE DES AIDES</b>
------------------------

## **ALIMENTATION EN EAU POTABLE : DISPOSITIF DE DROIT COMMUN**

### ***Captages, forages***

#### **Bénéficiaires**

Communes, EPCI

#### **Conditions particulières**

Avis préalable d'un hydrogéologue agréé.

#### **Taux d'intervention**

0 à 40 % en fonction du prix de base du m3 d'eau (1,15 € minimum).

#### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Devis estimatifs et quantitatifs
- Plans détaillés des travaux
- Notice explicative du projet
- Echancier de réalisation
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de financement

<b>GUIDE DES AIDES</b>
------------------------

## **ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

### ***Conduites d'adduction***

#### **Bénéficiaires**

Communes, EPCI

#### **Conditions particulières**

Mise en place obligatoire de compteurs généraux.

#### **Taux d'intervention**

0 à 40 % en fonction du prix de base du m3 d'eau (1,15 € minimum).

#### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Devis estimatifs et quantitatifs
- Plans détaillés des travaux
- Notice explicative du projet
- Echancier de réalisation
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de financement

<b>GUIDE DES AIDES</b>
------------------------

## **ALIMENTATION EN EAU POTABLE : DISPOSITIF DE DROIT COMMUN**

### ***Stations de pompage et dispositif de traitement***

#### **Bénéficiaires**

Communes, EPCI

#### **Conditions particulières**

Avis préalable de la DDASS pour les opérations de traitement des eaux.

#### **Taux d'intervention**

0 à 40 % en fonction du prix de base du m<sup>3</sup> d'eau (1,15 € minimum).

#### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Devis estimatifs et quantitatifs
- Plans détaillés des travaux
- Notice explicative du projet
- Echancier de réalisation
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de financement

<b>GUIDE DES AIDES</b>
------------------------

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE : DISPOSITIF DE DROIT COMMUN*****Réservoirs (construction, travaux d'étanchéité et de sécurité)*****Bénéficiaires**

Communes, EPCI

**Dépenses prises en compte**

Plafond de travaux dégressif de 1 200 à 800 € HT / m3 stocké.

**Conditions particulières**

Installation d'un compteur général.

Renouvellement des étanchéités de plus de 10 ans uniquement.

**Taux d'intervention**

0 à 40 % en fonction du prix de base du m3 d'eau (1,15 € minimum).

**Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Devis estimatifs et quantitatifs
- Plans détaillés des travaux
- Notice explicative du projet
- Echancier de réalisation
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de financement

<b>GUIDE DES AIDES</b>
------------------------

## **ALIMENTATION EN EAU POTABLE : DISPOSITIF DE DROIT COMMUN**

### ***Compteurs généraux***

#### **Bénéficiaires**

Communes, EPCI

#### **Taux d'intervention**

0 à 40 % en fonction du prix de base du m3 d'eau (1,15 € minimum).

#### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Devis estimatifs et quantitatifs
- Plans détaillés des travaux
- Notice explicative du projet
- Echancier de réalisation
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de financement

<b>GUIDE DES AIDES</b>
------------------------

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE : DISPOSITIF DE DROIT COMMUN**

***Télégestion (ouvrage d'adduction uniquement, poste central d'exploitation non éligible)***

**Bénéficiaires**

Communes, EPCI

**Taux d'intervention**

0 à 40 % en fonction du prix de base du m3 d'eau (1,15 € minimum).

**Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Devis estimatifs et quantitatifs
- Plans détaillés des travaux
- Notice explicative du projet
- Echancier de réalisation
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de financement



<b>GUIDE DES AIDES</b>
------------------------

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE : DISPOSITIF DE DROIT COMMUN**

***Travaux d'amélioration de la qualité de l'eau dans les périmètres de protection des captages***

**Bénéficiaires**

Communes, EPCI

**Taux d'intervention**

0 à 40 % en fonction du prix de base du m3 d'eau (1,15 € minimum).

**Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Devis estimatifs et quantitatifs
- Plans détaillés des travaux
- Notice explicative du projet
- Echancier de réalisation
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de financement

<b>GUIDE DES AIDES</b>
------------------------

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE : DISPOSITIF DE DROIT COMMUN*****Travaux de recherche quantitative d'eau*****Bénéficiaires**

Communes rurales, EPCI (à majorité rurale).

**Taux d'intervention**

40 %

**Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Devis estimatifs et quantitatifs
- Plans détaillés des travaux
- Notice explicative du projet
- Echancier de réalisation
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de financement

<b>GUIDE DES AIDES</b>
------------------------

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE : DISPOSITIF SPECIFIQUE  
APPLICABLE POUR LES SORTIES D'EXPLOITATION  
EN ZONE DE MONTAGNE**

***Captages, forages, adduction, réservoirs (construction, travaux d'étanchéité et de sécurité), stations de pompage et dispositifs de traitement de l'eau***

**Bénéficiaires**

Communes, EPCI

**Dépenses prises en compte**

15 000 € HT maximum par sortie d'exploitation desservie.

**Taux d'intervention**

25 %

**Conditions particulières**

Desserte des exploitations agricoles à vocation principale d'élevage en zone de montagne, affiliées à la Mutualité Sociale Agricole. Paiement de la subvention subordonnée à une analyse favorable de l'eau.

**Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Devis estimatifs et quantitatifs
- Plans détaillés des travaux
- Notice explicative du projet
- Echancier de réalisation
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de financement

<b>GUIDE DES AIDES</b>
------------------------

**EAU ET RESEAUX*****Aménagement de rivières*****Bénéficiaires**

Communes, EPCI et Associations

**Conditions particulières**

Exclusivement travaux prévus dans un GERPLAN ou présentés par un Syndicat Mixte de Rivière

Travaux sur domaine public ou propriété publique ou à défaut travaux d'intérêt général

Travaux éligibles (liste non exhaustive) :

- création, restauration ou aménagement de seuils, digues, murs de rive, protections de berges, chenaux de délestage de crue
- restauration de ripisylves, de zones humides

Travaux non éligibles (liste non exhaustive) :

- création ou restauration de ponts et passerelles (ouvrages de voirie)
- création, restauration ou aménagement d'étangs (sauf travaux de renaturation)

**Taux d'intervention**

40 % pour les cours d'eau de 4° ordre et les zones humides

**Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Note de présentation
- Délibération approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de localisation
- Devis détaillé
- Indication de la propriété des terrains d'assise du projet
- Plans des travaux
- Note de calcul hydrologique, hydraulique, géotechnique, le cas échéant
- Autorisation administrative au titre de la loi sur l'eau (autorisation ou déclaration) le cas échéant
- Plan de financement des travaux

<b>GUIDE DES AIDES</b>
------------------------

**VALORISATION MATIERE*****Aides à la décision sur la prévention et la gestion des déchets (optimisation, évaluation, démarches qualité, ...)*****Bénéficiaires**

EPCI

**Conditions particulières**

Subvention exceptionnelle en lien avec le Plan Départemental des Déchets et en complément du Contrat Territoire de Vie.

Maximum de 90 000 € d'assiette par opération

Participation de l'ADEME et du Département à la rédaction du cahier des charges pour la consultation du maître d'œuvre.

Participation de l'ADEME et du Département au comité de pilotage / de suivi de l'étude subventionnée.

Rapport final de l'étude à transmettre à l'ADEME et au Département.

**Taux d'intervention**

30 % - taux maximum appliqué, sauf cas particuliers. Dans le cas de cofinancement avec d'autres partenaires, le Département abonde les financements principaux dans la limite des 50 % de la charge résiduelle supportée par le maître d'ouvrage.

**Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- des devis estimatifs
- une notice explicative du projet
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de
- l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement.

<b>GUIDE DES AIDES</b>
------------------------

## **VALORISATION MATIERE**

### ***Usine de compostage ou méthanisation – Usine d’incinération – Unité de valorisation énergétique***

#### **Bénéficiaires**

EPCI

#### **Conditions particulières**

Subvention exceptionnelle en lien avec le Plan Départemental des Déchets et en complément du Contrat Territoire de Vie.

Etude au cas par cas en fonction du Plan Départemental de Maîtrise des Déchets  
Etre inscrit au plan départemental de maîtrise des déchets

#### **Taux d'intervention**

30 %

#### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d’ouvrage
- Devis estimatifs et quantitatifs
- Notice explicative du projet
- Etude préliminaire concernant au moins deux systèmes
- Echancier de réalisation
- Délibération du maître d’ouvrage approuvant l’opération et attestant de l’inscription de la dépense correspondante au budget d’investissement
- Plan de financement
- Copie cahier des charges
- Copie du marché avec devis détaillé par poste

<b>GUIDE DES AIDES</b>
------------------------

## **VALORISATION MATIERE**

### ***Aides aux collectes sélectives, conteneurs d'apport volontaire et contenants pour les papiers, cartons, plastiques, et (sous conditions) verre ; bacs ; cagettes ; aménagement de points-tri, regroupement de conteneurs, bennes à gravats, DASRI***

#### **Bénéficiaires**

EPCI

#### **Conditions particulières**

Subvention exceptionnelle en lien avec le Plan Départemental des Déchets et en complément du Contrat Territoire de Vie.

Subvention exceptionnelle en lien avec le Plan Départemental des Déchets et en complément du Contrat Territoire de Vie.

Seul le premier investissement est subventionnable.

Seuls les aménagements concernant la collecte sélective de déchets recyclables seront pris en compte dans le calcul de l'aide.

Une concertation devra être effectuée entre la collectivité compétente en matière de collecte des déchets et les services du Département avant la réalisation des travaux. Accompagnement des infrastructures liées à la collecte sélective par une communication spécifique (avec apparition des logos Département et ADEME).

L'entretien et le renouvellement des équipements restent à la charge des groupements de communes. Ne sont pas pris en compte les camions-bennes et la poubelle classique dont l'achat ou la location est laissé aux groupements intercommunaux concernés ou aux utilisateurs.

La collectivité doit avoir un règlement de collecte en cours de validité.

#### **Taux d'intervention**

30 % - taux maximum appliqué, sauf cas particuliers. Dans le cas de cofinancement avec d'autres partenaires, le Département abonde les financements principaux dans la limite des 50 % de la charge résiduelle supportée par le maître d'ouvrage.

#### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Devis estimatifs et quantitatifs
- Notice explicative du projet global de mise en place du tri sélectif à l'échelle intercommunale et répartition par commune
- Echancier de réalisation
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de financement
- Caractéristiques techniques
- Mode d'exploitation (régie...) et le cas échéant le prestataire de collecte, du tri et du traitement
- Estimation des coûts de fonctionnement
- Photo
- Dossier d'accessibilité handicap
- Copie du règlement de collecte

<b>GUIDE DES AIDES</b>
------------------------

**VALORISATION MATIERE*****Collecte des biodéchets et déchets verts*****Bénéficiaires**

EPCI

**Conditions particulières**

Subvention exceptionnelle en lien avec le Plan Départemental des Déchets et en complément du Contrat Territoire de Vie.

La collecte doit concerner l'ensemble de la population. Le traitement des biodéchets doit se faire sur une unité dédiée prévue au plan départemental.

La collectivité doit avoir un règlement de collecte en cours de validité.

**Taux d'intervention**

30 % - taux maximum appliqué, sauf cas particuliers. Dans le cas de cofinancement avec d'autres partenaires, le Département abonde les financements principaux, dans la limite des 50 % de la charge résiduelle supportée par le maître d'ouvrage.

**Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Devis estimatifs et quantitatifs
- Notice explicative du projet
- Echancier de réalisation
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de financement
- Copie du règlement de collecte



<b>GUIDE DES AIDES</b>
------------------------

**VALORISATION MATIERE*****Création de nouvelles déchetteries, optimisation d'équipements existants, renouvellement pour équipement de plus de 15 ans*****Bénéficiaires**

EPCI

**Conditions particulières**

Subvention exceptionnelle en lien avec le Plan Départemental des Déchets et en complément du Contrat Territoire de Vie.

220 000 € d'assiette par opération maximum

Seules les déchetteries complétant le réseau départemental seront subventionnables.

L'organisation et la conception des déchetteries devront être cohérentes avec les préconisations des plans départementaux et notamment prendre en compte la mise en place de poste de réemploi et de démantèlement des matériaux, l'acceptation de déchets dangereux diffus, de l'amiante-ciment, des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Position clairement définie vis-à-vis de l'acceptation des déchets des professionnels (artisans-commerçants) : conditions d'accès, tarification proportionnelle au service rendu.

Application d'un règlement dans toutes les déchetteries du territoire. Réhabilitation de toutes les décharges brutes communales dans un délai de trois ans après ouverture de la déchetterie.

**Taux d'intervention**

30 % - taux maximum appliqué, sauf cas particuliers. Dans le cas de cofinancement avec d'autres partenaires, le Département abonde les financements principaux dans la limite des 50 % de la charge résiduelle supportée par le maître d'ouvrage.

**Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Devis estimatifs et quantitatifs
- Plans détaillés des travaux
- Notice explicative du projet
- Communes concernées
- Catégories de tri
- Filière d'élimination
- Mode d'exploitation
- Estimation des coûts de fonctionnement
- Plan de situation
- Règlement intérieur
- Charte de qualité
- État des décharges brutes dans le secteur concerné
- Projet de communication
- Dossier relatif à l'accessibilité handicap
- Echancier de réalisation
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de financement.

<b>GUIDE DES AIDES</b>
------------------------

## **VALORISATION MATIERE**

### ***Déchetteries existantes : rénovation complète***

#### **Bénéficiaires**

EPCI

#### **Conditions particulières**

Subvention exceptionnelle en lien avec le Plan Départemental des Déchets et en complément du Contrat Territoire de Vie.

220 000 € d'assiette par opération maximum après application d'un coefficient d'abattement de 0,80 %.

Équipements pour la collecte de déchets dangereux diffus, de DASRI, de l'amiante-ciment, des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Investissements concourant à la réalisation de la mission d'entreprises contribuant au développement du réemploi et de démantèlement des déchets des ménages, avec priorité aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Equipements permettant une tarification précise pour les déchets des professionnels.

Equipements permettant une augmentation des quantités de déchets collectés en vue d'une valorisation avec extension de la surface utile de la déchetterie.

Si achats de contenants spécifiques pour la collecte de DASRI, aides la première année d'acquisition seulement.

Renouvellement uniquement après 15 ans.

La collecte doit avoir un règlement de collecte en cours de validité.

#### **Taux d'intervention**

30 % - taux maximum appliqué, sauf cas particuliers. Dans le cas de cofinancement avec d'autres partenaires, le Département abonde les financements principaux, dans la limite des 50 % de la charge résiduelle supportée par le maître d'ouvrage.

#### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Devis estimatifs et quantitatifs
- Plans détaillés des travaux
- Notice explicative du projet
- Echancier de réalisation
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de financement
- Communes concernées
- Catégorie de tri
- Filière d'élimination
- Estimation du coût de fonctionnement
- Plan de situation
- Règlement intérieur
- Etat des décharges brutes dans le secteur concerné
- Projet de communication
- Dossier relatif à l'accessibilité handicap
- Copie du règlement de collecte.

<b>GUIDE DES AIDES</b>
------------------------

**VALORISATION MATIERE*****Sites à déchets verts.*****Bénéficiaires**

EPCI

**Conditions particulières**

Subvention exceptionnelle en lien avec le Plan Départemental des Déchets et en complément du Contrat Territoire de Vie.

Pour les opérations de collecte de déchets verts en réseau de plate-forme d'apport volontaire, les plates-formes devront être implantées en prenant en compte le principe de l'intercommunalité (partage des sites entre plusieurs communes).

Renouvellement uniquement après 15 ans

La collectivité doit avoir un règlement de collecte en cours de validité.

**Taux d'intervention**

30 % - taux maximum appliqué, sauf cas particuliers. Dans le cas de cofinancement avec d'autres partenaires, le Département abonde les financements principaux, dans la limite des 50 % de la charge résiduelle supportée par le maître d'ouvrage.

**Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Devis estimatifs et quantitatifs
- Notice explicative du projet
- Echancier de réalisation
- Plan de communication
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de financement
- Copie du règlement de collecte.

<b>GUIDE DES AIDES</b>
------------------------

## **PREVENTION**

### ***Redevance incitative – Etudes préalables***

#### **Bénéficiaires**

EPCI

#### **Dépenses prises en compte**

Subvention exceptionnelle en lien avec le Plan Départemental des Déchets et en complément du Contrat Territoire de Vie.

#### **Taux d'intervention**

10 %

#### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Devis estimatifs et quantitatifs
- Notice explicative du projet
- Echancier de réalisation
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de financement

<b>GUIDE DES AIDES</b>
------------------------

## **PREVENTION**

### ***Redevance incitative – Puces électroniques***

#### **Bénéficiaires**

EPCI

#### **Dépenses prises en compte**

Subvention exceptionnelle en lien avec le Plan Départemental des Déchets et en complément du Contrat Territoire de Vie.

#### **Taux d'intervention**

30 % - Assiette 7 €/puce

#### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Devis estimatifs et quantitatifs
- Notice explicative du projet
- Echancier de réalisation
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de financement

<b>GUIDE DES AIDES</b>
------------------------

**PREVENTION*****Aides à la prévention de production de déchets - Acquisition d'un stock de composteurs individuels - Broyeurs - Opérations au cas par cas.*****Bénéficiaires**

EPCI

**Conditions particulières**

Subvention exceptionnelle en lien avec le Plan Départemental des Déchets et en complément du Contrat Territoire de Vie.

Pour les opérations de compostage individuel : assiette calculée sur le montant à la charge de la collectivité ou sur le TTC si la collectivité ne récupère pas la TVA.

Plafond variable pour les autres opérations, au cas par cas. Objectifs de réduction à la source des quantités de déchets collectés et traités par les collectivités.

Mise en place et suivi d'indicateurs pour mesurer l'influence des opérations visant la réduction à la source et la prévention de production de déchets.

Accompagnement des opérations par de la communication spécifique et/ou des formations vers différents publics.

Opérations de compostage individuel : proposer au grand public des composteurs à prix réduit prenant en compte les aides publiques et une participation de la collectivité.

La collectivité doit avoir un règlement de collecte en cours de validité.

**Taux d'intervention**

30 % - taux maximum appliqué, sauf cas particuliers. Dans le cas de cofinancement avec d'autres partenaires, le Département abonde les financements principaux, dans la limite des 50 % de la charge résiduelle supportée par le maître d'ouvrage.

**Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Devis estimatifs et quantitatifs
- Notice explicative du projet
- Notice technique
- Echancier de réalisation
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de financement
- Le cas échéant, précisions quant à la non récupération de la TVA
- Photos
- Copie du règlement de collecte

<b>GUIDE DES AIDES</b>
------------------------

**PREVENTION*****Prévention des déchets – Recyclerie ... équipement de prévention*****Bénéficiaires**

EPCI

**Conditions particulières**

Subvention exceptionnelle en lien avec le Plan Départemental des Déchets et en complément du Contrat Territoire de Vie.

Plafond 220 000 €

Renouvellement uniquement après 15 ans

La collectivité doit avoir un règlement de collecte en cours de validité.

**Taux d'intervention**

25 % - taux maximum appliqué, sauf cas particuliers. Dans le cas de cofinancement avec d'autres partenaires, le Département abonde les financements principaux, dans la limite des 50 % de la charge résiduelle supportée par le maître d'ouvrage.

**Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Devis estimatifs et quantitatifs
- Notice explicative du projet
- Echancier de réalisation
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de financement
- Plan de situation
- Plan détaillé des travaux
- Communes concernées
- Catégorie de tri et filière d'élimination
- Mode d'exploitation
- Règlement intérieur
- Dossier relatif à l'accessibilité handicap
- Copie du règlement de collecte

<b>GUIDE DES AIDES</b>
------------------------

**COMMUNICATION*****Actions sur les déchets – Documents sur la gestion des déchets, collecte sélective, prévention des déchets ...*****Bénéficiaires**

EPCI / Communes / Associations

**Conditions particulières**

Subvention exceptionnelle en lien avec le Plan Départemental des Déchets et en complément du Contrat Territoire de Vie.

Les bénéficiaires doivent présenter un plan de communication annuel détaillé avec échéancier.

Les projets d'outils de communication doivent obligatoirement être validés par l'ADEME et le Département.

Les documents aidés doivent porter le logo de l'ADEME et du Département.

Le contenu des formations doit être validé par l'ADEME et par le Département.

Les frais internes et les frais de fonctionnement ne sont pas éligibles aux aides de l'ADEME.

La collectivité doit avoir un règlement de collecte en cours de validité.

**Taux d'intervention**

30 % - taux maximum appliqué, sauf cas particuliers. Dans le cas de cofinancement avec d'autres partenaires, le Département abonde les financements principaux dans la limite des 50 % de la charge résiduelle supportée par le maître d'ouvrage.

**Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Devis estimatifs et quantitatifs
- Notice explicative des projets + maquettes
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- Plan de financement
- Copie du règlement de collecte.